

Séance du Conseil communal du 29 juin 2015

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2015.

M. ELSSEN, Bourgmestre;
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, MOSON, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, ~~WATHELET~~, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, ~~DETHIER~~, VOISIN-DUPUIS, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

Minute de silence à la mémoire de Mme Annie KRINS-HERMAN, Citoyenne d'Honneur de la Ville de Verviers, décédée.

LE CONSEIL,

0282 N° 01.- **CABINET DU BOURGMESTRE - Soutien aux installations militaires sur le territoire de la Province de Liège - Motion - Adoption - Demande de l'A.S.B.L. "Liège Europe Métropole".**

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Cheffe de Groupe P.S., qui rappelle que l'Opposition s'est vue refuser certaines motions aux motifs que l'intérêt communal n'était pas strictement respecté. Or, ici, c'est également le cas. Elle le regrette;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de demander aux autorités fédérales que tout soit mis en œuvre pour maintenir les différents sites militaires qui sont encore localisés en Province de Liège ainsi que leurs effectifs : le Bataillon du 4ème Génie à Amay, l'Arsenal de Rocourt, l'Institut royal militaire d'Éducation physique d'Eupen, le Camp d'Elsenborn et le Commandement militaire de Saint-Laurent sans oublier le Bataillon du 12ème/13ème de Ligne à Spa;
- d'adopter la motion de soutien aux installations militaires sur le territoire de la Province de Liège;
- d'envoyer cette motion à M. MICHEL Charles, Premier Ministre, à M. REYNERS Didier, Vice-Premier Ministre, à M. VANDEPUT Steven, Ministre de la Défense, à M. JAMAR Hervé, Ministre du Budget, à M. BACQUELAINE Daniel, Ministre des Pensions, ainsi qu'aux Députés fédéraux de la Province de Liège.

0283 N° 01^{bis}.- **CONSEIL COMMUNAL :**

- a.- **Démission d'un Conseiller communal (liste n° 3 C.D.H.) - Prise d'acte - WATHELET Melchior;**
- b.- **Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un Conseiller communal - Mise à jour du tableau de préséance - GREIMERS Dimitri (liste n° 3 C.D.H.);**

Déclaration d'urgence.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ces points.

Art. 2.- De porter ceux-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous les n° 01^{ter} et quater.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5.

0284 N° 01^{ter}.- **CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal (liste n° 3 C.D.H.) - Prise d'acte.**

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la démission présentée par M. WATHELET Melchior de ses fonctions de Conseiller communal (liste n° 3 C.D.H.).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à M. WATHELET.

Art. 3.- D'informer M. WATHELET qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, MOSON, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, ~~DETHIER~~, VOISIN-DUPUIS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0285 N° 01^{quater}.- **CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un Conseiller communal (liste n° 3 C.D.H.) - Mise à jour du tableau de préséance.**

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'entendre :

- Mme la Présidente inviter M. GREIMERS à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- M. GREIMERS prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter M. GREIMERS à signer sa prestation de serment (voir annexe);
- Mme la Présidente prononcer la validité des pouvoirs du Conseiller communal effectif et le déclarer installé dans ses fonctions.

Art. 2.- De modifier, en conséquence, le tableau de préséance des membres du Conseil communal.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5. et à M. GREIMERS.

M. ELSSEN, Bourgmestre;
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, MOSON, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, ~~DETHIER~~, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0286 N° 02.- COLLEGE COMMUNAL - Démission du 2ème Echevin (liste n° 4 M.R.) - Mise à jour du tableau de préséance - Prise d'acte.

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la démission de M. MOSON Pierre (liste n° 4 M.R.) de ses fonctions de 2ème Echevin de la Ville de Verviers, à la date de ce jour.

Art. 2.- De modifier, en conséquence, le tableau de préséance.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à M. MOSON, Conseiller communal.

M. ELSSEN, Bourgmestre;
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, MOSON, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, ~~DETHIER~~, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0287 N° 03.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 FEVRIER 2015.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

M. ELSSEN, Bourgmestre;
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, MOSON, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, ~~DETHIER~~, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0288 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, boulevard des Gérardchamps n° 180).

A l'unanimité des suffrages des membres présents

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, boulevard des Gérardchamps, à proximité du n° 180.

0289 N° 05.- DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Attribution d'une dénomination aux voiries composant le lotissement, rue des Pâturages.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Les dénominations suivantes sont attribuées, sous réserve de l'accord de la Commission de Toponymie et de Dialectologie, aux voiries composant lotissement en construction entre la rue des Pâturages et "Sur les Waides" à Petit-Rechain :

- allée des Coquelicots;
- allée des Boutons d'Or;
- allée des Bleuets.

0290 N° 06.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite, avenue des Linaigrettes).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents

ARRETE :

Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées situé avenue des Linaigrettes, à proximité de l'immeuble numéroté 26, est abrogé.

0291 N° 07.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, chaussée de Heusy n° 134).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, chaussée de Heusy, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 134.

0292 N° 08.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Création d'une zone de rencontre dans les rues Chapuis et Jardon (depuis l'immeuble numéroté 12 jusqu'à l'immeuble numéroté 44).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents

ABROGE

la totalité des mesures de circulation et de stationnement antérieures dans les rues Jardon et Chapuis;

ARRETE :

Art. 1.- Depuis la rue de l'Harmonie jusqu'à l'angle formé avec la rue Chapuis, la rue Jardon est soumise au statut piétonnier et de facto répond au règlement en vigueur dans celui-ci.

Art. 2.- Une zone de rencontre est réalisée dans la rue Jardon depuis l'immeuble numéroté 12 jusqu'à l'immeuble numéroté 44 et dans la totalité de la rue Chapuis, conformément aux plans annexés. La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Art. 3.- Il est interdit à tout conducteur, excepté pour les cyclistes, de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :

- rue Jardon;
- rue Chapuis.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

Art. 4.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Chapuis, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble numéroté 23.

Cette mesure sera matérialisée par le signal routier E9a avec panneaux additionnels XC "6 mètres" et type VIId, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

- 0293 N° 09.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création de trois emplacements pour personnes à mobilité réduite sur l'entité de Petit-Rechain).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
 Art. 1.- Trois emplacements de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées sont créés, sur l'entité de Petit-Rechain, aux endroits stipulés ci-dessous :
 - rue Laurent-Benoît Dewez, côté impair, sur la dernière place de stationnement avant l'immeuble numéroté 3;
 - place Xhovémont, sur le parvis de l'église, du côté gauche;
 - place du Tillet, sur l'emplacement le plus proche de l'entrée du cimetière.
 Art. 2.- Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers appropriés.
- 0294 N° 10.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Zone de livraisons (rue de la Vesdre).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
 Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté pris en sa séance du 30 octobre 2006 concernant la création d'une zone de livraison rue de la Vesdre.
 Art. 2.- Une zone de livraison est créée rue de la Vesdre, côté des immeubles numérotés pairs, du lundi au samedi de 09h00 à 11h30, sur une distance de trente mètres après l'accès carrossable du porche de livraison.
- 0295 N° 11.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Nouvelle organisation du stationnement dans un tronçon de la rue Xhavée.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
 Art 1.- Rue Xhavée, le stationnement est interdit côté pair entre l'immeuble numéroté 64 et l'immeuble numéroté 92.
 La mesure est matérialisée par un signal routier E1 complété par un panneau additionnel Xa et Xd.
 Art. 2.- Le stationnement est réservé aux bus du côté impair conformément au plan annexé.
 Art. 3.- Des emplacements de stationnement sont établis depuis l'immeuble numéroté 49 jusqu'à l'immeuble numéroté 35.
 La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.
- 0296 N° 12.- **LOGEMENT - Commission "salubrité/sécurité/santé" - Règlement d'ordre intérieur - Adoption.**
Par 25 voix et 11 abstentions,
 ADOPTE
 le règlement d'ordre intérieur de la Commission salubrité/sécurité/santé.
- 0297 N° 13.- **SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Prézone LIE4 - Conventions de détachement de personnel - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 les conventions de détachement de personnel auprès de la Prézone LIE-4.
- 0298 N° 14.- **PERSONNEL COMMUNAL - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Modifications.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MODIFIE

avec effet au 1er avril 2015, les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel communal.

0299 N° 15.- **CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 mars 2015.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0300 N° 16.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour services techniques rendus par les services communaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers - Règlement - Modifications.**

Par 25 voix contre 11,

MODIFIE

comme suit, le règlement relatif à la redevance pour services techniques rendus par les services communaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers :

REDEVANCES POUR SERVICES TECHNIQUES RENDUS PAR LES
SERVICES COMMUNAUX A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES,
OU AUX PARTICULIERS.

Article 1: Les services techniques rendus par les services communaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers, soit d'office, soit à leur demande, donnent lieu au paiement à la ville des redevances suivantes, ce qui correspond à la contrepartie du ou des services rendus. Le règlement sera effectif pour les exercices 2015 à 2018.

■ Raccordement à l'égout: suivant prestations au taux horaire

■ Désobstruction de raccordements :

- à l'aide de l'hydrocureuse: 140 €/heure

- en cas de déplacement inutile, sans intervention: 28 €

■ Transport, placement et enlèvement de matériel (notamment barrières) pour des raisons de sécurité: 225 €

■ Coût de l'utilisation des véhicules communaux avec 1 maximum de 25 km :

- Véhicule P.T.A (*), moins de 3,5 T, type camionnette: 17,50 €/ heure

- Véhicule P.T.A, plus de 3,5 T et moins de 10 T: 29,00 €/ heure

- Véhicule P.T.A plus de 10 T: 34,50 €/ heure

- Véhicule P.T.A plus de 10 T avec engin de manutention 50,50 €/ heure

■ Coût supplémentaire par Km parcouru au delà de 25 Km: 0,25€/km

(*) Poids total autorisé.

Ces taux sont liés à l'indice 138,01 du 1er janvier 1990 et varieront de la même façon que les traitements du personnel des administrations publiques au 1er janvier de chaque exercice.

Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que leurs deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.

Toute heure commencée sera comptée pour une heure entière.

■ Barrière de sécurité (sur base de l'art.135 chapitre II de la Nouvelle loi communale)

- Le premier mois, par jour et par barrière, frais d'immobilisation 3 €

- A partir du deuxième mois, par jour et par barrière, frais d'immobilisation 8 €

- Placement (2 x 2 hommes + 1 camion) 112 €
- Par mois de placement, intervention de sécurisation (1 x 1 homme + 1 camion) 56 €
- Démontage 112 €

- Placement et enlèvement d'un disque de signalisation pour la réservation d'emplacements de parcage sur la voie publique 126,89 €

Ce forfait est un forfait minimal, valable pour les petites interventions.

Pour les interventions de grande ampleur, un devis est à élaborer.

- Intervention de la « Commission salubrité/sécurité/santé » :
Tout propriétaire :

- 1) sollicitant une visite de contrôle de son immeuble, par l'instance concernée, destinée exclusivement à statuer sur une possible levée de l'arrêté d'inhabitabilité (réactualisé ou non par avenant) pesant sur le dit immeuble;
- 2) avéré, dans les faits, défaillant au terme de celle-ci, en raison de la subsistance d'un ou plusieurs manquements expressément repris dans l'acte concerné est redevable :
 1. 100 € lorsque la visite porte sur un logement;
 2. 250 € lorsque la visite porte sur l'ensemble de l'immeuble.

Article 2: La redevance devra être consignée lors de l'introduction de la demande.

Article 3: Cette redevance n'est pas applicable :

- Aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté Française, les ASBL à participation communale;
- Au CPAS de Verviers ainsi que tout organisme de droit public qui ne poursuit aucun but de lucre;
- Aux organisations de manifestations culturelles et sportives qui ne participent à aucun but lucratif, de manifestations à buts philanthropiques, ainsi que les manifestations organisées sous le patronage de la Ville de Verviers.

Article 4: A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par toutes voies de droit.

Article 5: Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication

0301

N° 17.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés et d'échantillons "toutes boîtes" - Règlement - Motivations.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RENOUVELLE

comme suit, le règlement relatif à la taxe indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés et d'échantillons "toutes boîtes" :

**TAXE INDIRECTE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE A DOMICILE
D'ECRITS PUBLICITAIRES NON ADRESSES ET D'ECHANTILLONS
"TOUTES BOITES".**

Article 1: Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2015 à 2018, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée, la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Article 2: Au sens du présent règlement, on entend par :

- Ecrit ou échantillon non adressé: l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune);
- Ecrit publicitaire: l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personnes(s) physique(s) ou morale(s);
- Echantillon publicitaire: toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente. Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne;
- Ecrit de presse régionale gratuite: l'écrit distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an, contenant, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins 5 des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :
 - Les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires,...)
 - Les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
 - Les « petites annonces » de particuliers,
 - Une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
 - Les annonces notariales,
 - Par l'application de Lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que: enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux, ...

Zone de distribution: le territoire de la commune taxatrice et de ses communes limitrophes.

Article 3: Le taux de la taxe est fixé comme suit :

- 0,0130 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus.
- 0,0345 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus.
- 0,0520 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus.
- 0,0930 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,007 € par exemplaire distribué.

Article 4: A la demande du redevable, le Collège communal accorde, pour l'année, un régime d'imposition forfaitaire trimestrielle, à raison de 13 (treize) distributions par trimestre dans le cas de distributions répétitives, en remplacement des cotisations ponctuelles.

Dans cette hypothèse :

- Le nombre d'exemplaires distribués est déterminé par le nombre de boîtes aux lettres installées sur le territoire de la commune en date du 1er janvier de l'exercice d'imposition.
- Le taux uniforme appliqué à ces distributions est alors le suivant:

- 1) Pour les écrits de presse régionale gratuite: 0,007 €/exemplaire.
- 2) Pour tous les autres écrits publicitaires: le taux applicable à l'écrit publicitaire annexé à la demande d'octroi du régime d'imposition forfaitaire. Par ailleurs, le redevable s'engage, à ce que ses écrits respectent bien la catégorie pondérale justifiant le taux qui lui est appliqué.

Article 5: La taxe est due par l'éditeur, ou à défaut, par l'imprimeur, ou à défaut encore par le distributeur ou à défaut encore par la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Article 6: Sont exonérés de la taxe la propagande électorale, les écrits culturels des associations sans but lucratif.

Article 7: Le contribuable est tenu de faire, préalablement à chaque distribution, une déclaration à l'Administration communale, place du Marché 55, contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

A défaut de déclaration préalable ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable recevra de l'Administration communale une formule de déclaration qu'il devra restituer au service gestionnaire, dûment complétée et signée, dix jours au plus tard après son envoi par la Ville, sous peine d'être imposé d'office.

Dans le cas d'une imposition d'office, le Collège communal notifie au redevable non déclarant ou ayant adressé à l'Administration une déclaration incorrecte ou imprécise, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe. Le redevable dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de la notification pour faire valoir ses observations par écrit.

La taxe due par le contribuable sera majorée de 100 % si la procédure de taxation d'office est appliquée.

Article 8: Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9: La taxe est payable dans les deux mois de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 10: A défaut de dispositions contraires contenues dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôt d'Etat sur le revenu, sont applicable à la présente imposition.

Article 11: Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, réductions ou exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (bureau des finances, place du Marché, 55) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Article 12: Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0302 N° 18.- ECONOMAT - Centrale d'achat - Fourniture de matériel de bureau - Marché pluriannuel - Projet - Fixation des conditions du marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

tel que présenté par le Service de l'Economat, le cahier spécial des charges et les critères d'attribution relatifs au marché public pluriannuel de fourniture de matériel de bureau en procédure d'appel d'offres ouvert;

DECIDE

de passer le marché par procédure d'appel d'offres ouvert pour 3 ans se terminant au 30 juin 2018, sauf préavis anticipé ou reconduction éventuelle d'un an et de publier au plus tôt l'avis de marché.

0303 N° 19.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Démission d'un administrateur - Prise d'acte.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

de la démission de M. MOSON Pierre, Conseiller communal, de son mandat d'administrateur de la Régie communale autonome "Synergis".

0304 N° 20.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DESIGNE

M. BREUWER Freddy, Président du C.P.A.S.-Conseiller communal, en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome "Synergis".

0305 N° 21.- URBANISME - Rues des Cenelles et Haut Husquet - Elargissement des chemins vicinaux n° 16 et 17 - Proposition à soumettre au Collège provincial - Adoption définitive.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PROPOSE :

- au Collège provincial d'adopter définitivement l'élargissement du chemin vicinal n° 17 de l'ancienne commune de Petit-Rechain, sur les parcelles cadastrées en 9ème Division section B, n° 281G, 279L, par l'incorporation au domaine public, à titre gratuit, de deux emprises de respectivement 404 m² et 60 m², conformément au plan d'alignement dressé par le Bureau BOLAND-TAILLEUR & ASSOCIES, en date du 15 février 2012, et modifié successivement en date des 5 juin 2012 et 4 avril 2014;
- de mettre fin à la procédure d'élargissement du chemin vicinal n° 16.

0306 N° 22.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Espace associations - A.S.B.L. "Adal Diaspora Belgium" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

l'adhésion de l'A.S.B.L. à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.

0307 N° 23.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Radiation d'adhésion d'Amnesty international.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de radier Amnesty International de la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations suite à la dissolution du groupe pratiquant des activités sur la Ville.

0308 N° 24.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ecole d'Ensival - Ouverture d'une demi-classe le 9 mars 2015.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte à l'école communale d'Ensival à partir du 9 mars 2015.

Art. 2.- Cette demi-classe restera ouverte aussi longtemps qu'elle pourra bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2015.

0309 N° 25.- ANIMATION - "Chasse aux Œufs " et manifestation "Au Fil de l'Epée" dans le parc de l'Harmonie - Convention de partenariat avec la S.A. "Radio Nostalgie" - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le projet de convention à intervenir entre la S.A. "Radio Nostalgie" et la Ville.

0310 N° 26.- ANIMATION - "Jeudis des Artisans" - Convention de partenariat - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "We art" sous forme de parrainage, de co-organisation, de prêt de matériel et de prestation dont la liste est reprise ci-dessous et dont le montant est estimé à 520,00 € :

- branchements à l'eau et à l'électricité des structures installées temporairement par l'A.S.B.L.;
- mise à disposition gratuite de barrières nadar et héras;
- promotion de l'événement via les réseaux de communication habituels de la Ville;
- organisation de la soirée d'inauguration officielle d'ouverture;

ADOPTÉ

la convention qui lie la Ville à l'A.S.B.L. "We art" dans le cadre des "Jeudis de l'Artisan" du 7 mai au 17 septembre 2015, place du Marché.

0311 N° 27.- ANIMATION - Convention de partenariat avec le GROUPE SUD PRESSE (Journal "La Meuse") - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le projet de convention à intervenir entre le Groupe "Sud Presse" et la Ville.

0312 N° 28.- ANIMATION - Opération "Gaff' à la route" - Convention de partenariat - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "La Compagnie du Hazart" sous forme de co-organisation, de prêt de matériel et de prestations dont la liste est reprise ci-dessous et dont le montant est estimé à 5.549,00€ :

- mise à disposition d'un espace public et exonération de toutes taxes y relatives pour la journée de clôture (le 11 septembre 2015, parc Fabiola et sur le parking);
- branchements à l'eau et à l'électricité des structures installées temporairement par l'A.S.B.L.;
- mise à disposition gratuite de barrières nadar, héras, d'une sono, de praticables et de poubelles;
- mise à disposition gratuite d'un chapiteau (service de prévention) 6/12 m;
- mise à disposition de 7 ouvriers communaux pour assurer divers transports, la mise en place et le démontage de chapiteaux, de tonnelles, de podiums et de stands;
- mise à disposition de gardiens de la paix pour aide aux passages des piétons pendant les heures d'affluence;
- présence du planificateur d'urgence;
- présence d'un dispositif médical (S.R.I.);
- promotion de l'événement auprès des écoles et via les réseaux de communication habituels de la Ville;
- mise à disposition gratuite de la salle du 1er étage du C.T.L.M.;
- mise à disposition gratuite du hall de Gérardchamps les 7 et 8 septembre 2015;

ADOPTE

la convention qui lie la Ville à l'A.S.B.L. "La Compagnie du Hazart", dans le cadre de l'opération "Gaff' à la route".

0313 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside - Unité Scouts Saint-Bernard Lambermont - Formation Croix Rouge pour les animateurs - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer à l'Unité Scouts Saint-Bernard Lambermont, une subvention de 350,00 € sous forme d'argent, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'organisation d'une formation B.E.P.S. de la Croix-Rouge à destination de ses aînés et animateurs, les 18 et 19 avril 2015, à charge de l'allocation 761/33202-02;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, ~~MOSON~~, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0314 N° 30.- INHUMATIONS - Règlement-redevance pour la demande de placement ou de modification d'un monument funéraire dans un cimetière verviétois pour la période 2015-2018 - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTÉ

comme suit le règlement relatif à la redevance pour la demande de placement ou de modification d'un monument funéraire dans un cimetière verviétois :

**REGLEMENT-REDEVANCE POUR LE PLACEMENT OU LA
MODIFICATION D'UN MONUMENT FUNERAIRE DANS UN CIMETIERE
VERVIETOIS POUR LA PERIODE 2015-2018**

Article 1: Il est établi, au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2015 à 2018, une redevance communale de 25,00 euros pour la demande de placement ou de modification d'un monument funéraire dans un cimetière verviétois.

Article 2: Cette redevance est due autant en espace concédé qu'en espace non concédé.

En cas d'espace concédé, elle est appliquée indépendamment du coût de l'octroi de la concession.

Article 3: La présente redevance est payable au comptant.
Elle constitue un préalable obligatoire au placement ou à la modification du monument funéraire projeté(e).

Article 4 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par toutes voies de droit.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, ~~MOSON~~,

BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN,

BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER,

VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0315 N° 31.- ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET PLAINES - Journées des 1er, 2 et 3 juillet et 31 août 2015 - Organisation et tarif - Approbation.

Entendu l'exposé de M. NYSSSEN, Conseiller communal, qui regrette vivement l'adaptation des tarifs et qui pénalisent l'ensemble des utilisateurs. Cette situation doit être une exception;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle que la motivation est pratique et que, pour 2016, ce sera différent.

Par 21 voix contre 15,

ARRETE :

le règlement d'ordre intérieur relatif à l'accueil de vacances.

0316 N° 32.- BATIMENTS COMMUNAUX - Aménagement et extension de la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre dans l'immeuble sis rue Xhivée n° 61 - Avant-projet - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'avant-projet et ses annexes établis par la Cellule "Projet" relatifs à l'aménagement et l'extension de la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre dans l'immeuble sis rue Xhivée n° 61.

Art. 2.- D'approuver le montant estimé de cet avant-projet, à savoir 216.352,40 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention, pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de liquidation totale de la subvention.

Art. 4.- De prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire.

Art. 5.- D'entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

Art. 6.- De solliciter les subventions (80 %) auprès du Commissariat général au Tourisme et de M. le Ministre ayant le Tourisme dans ses attributions.

0317 N° 33.- BATIMENTS COMMUNAUX - Bibliothèque communale - Renouvellement de la détection incendie - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 78-15 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Bibliothèque communale - Renouvellement de la détection incendie", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.060,00 €, hors T.V.A., ou 31.532,60 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 767/724-60 (n° de projet 20150053) par emprunt.

0318 N° 34.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole du Centre - Remise à niveau de la cour de récréation (3ème phase) - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 114-15 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole du Centre - Remise à niveau de la cour de récréation (3ème phase)", établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.990,00 €, hors T.V.A., ou 24.187,90 €, T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 720/724-60 (n° de projet 20140030) par emprunt.

0319 N° 35.- BIENS COMMUNAUX - Parcelle de terrain sise rue du Beau Site - Aliénation de gré à gré - Décision de principe.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de vendre, de gré à gré, sans publicité, à Mme MONTORO LAJARA, une partie de la parcelle cadastrée 8ème division, section B, n° 81R.

0320 N° 36.- BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis rue de la Maison communale n° 4 - Mise à disposition de l'A.S.B.L. "A.P.E.M.-T21"- Convention à titre précaire - Modification – Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux au profit de l'A.S.B.L. "Les Services de l'A.P.E.M.-T21" précédemment dénommé "A.P.E.M.-T21" sis Maison communale n° 4 et également du local de l'ancienne Bibliothèque et de l'ancien local du pointage des chômeurs;

DECIDE

de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € et d'accorder son aide à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition de locaux à titre gracieux dont le coût de la location est estimé à 3.600,00 €/an.

- 0321 N° 37.- **CIMETIERES COMMUNAUX - Réfection des murs de soutènement des cimetières et études de stabilité - Etaçonnement du mur du chemin n° 30 - Avenant n° 1 - Dépassement de plus de 10 % du montant attribué - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'avenant 1 du marché "CIMETIERES COMMUNAUX - Réfection des murs de soutènement des cimetières et études de stabilité - Etaçonnement du mur du chemin n° 30" pour le montant total en plus de 11.455,00 €, hors T.V.A., ou 13.860,55 €, T.V.A. 21 % comprise, en recourant à la procédure négociée conformément à l'article 26 § 1, 2°, a de la loi du 15 juin 2006.

Art. 2.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/725-60 (n° de projet 20140054) et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, sous la même allocation (n° de projet 20150064), par emprunt.

- 0322 N° 38.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - Revitalisation urbaine Spintay - Projet P.1.1 - Partie A (ECP13030001493C) - Projet P.1.2 - Partie B (ECP13030001492C) - Démolition et rénovation d'immeubles - Modification du projet suite à l'effondrement de l'immeuble rue Spintay n° 88-92 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les avenants n° 9 et 10, suite à l'effondrement imprévisible de l'immeuble sis rue Spintay n° 88-92, consistant en la non reconstruction du bloc B et sa conversion en esplanade bénéficiant de deux zones, à savoir une zone avant (tout public, manifestations diverses) et une zone arrière (zone de parc et aire destinées aux enfants, aménagements futurs à réaliser), pour des montants estimés de :

- avenant n° 9 (P.1.1) entraînant une augmentation estimée du montant des travaux de 175.799,85 €, hors T.V.A., ou 212.717,82 €, T.V.A. comprise;
- avenant n° 10 (P.1.2) entraînant une diminution estimée du montant des travaux de 593.641,60 €, hors T.V.A., ou 718.306,34 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- D'approuver l'avenant à la mission d'auteur de projet, suite à l'effondrement imprévisible de l'immeuble rue Spintay, 88-92, impliquant une augmentation estimée des honoraires dus à SCAHT de 116.875,61 €, hors T.V.A., ou 141.419,49 €, T.V.A. comprise, (soit 56.567,50 € pour le P.1.1 et 84.851,99 € pour le P.1.2).

Art. 3.- De financer les dépenses par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20097355), par emprunt et subsides.

- 0323 N° 39.- **PATRIMOINE PRIVE - Rue de la Paix n° 25 - Etanchéisation du soubassement - Etudes et travaux - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 161-14/01 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE PRIVE - Rue de la Paix - Etanchéisation du soubassement - Etudes et travaux", établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.270,00 €, hors T.V.A., ou 23.606,20 €, T.V.A. 6 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20150013) par emprunt.

0324 N° 40.- PATRIMOINE PRIVE - Rue de la Paix n° 25 - Réfection de la toiture plate - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 161-14/02 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE PRIVE - Rue de la Paix - Réfection de la toiture plate", établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.156,00 €, hors T.V.A., ou 10.765,36 €, T.V.A. 6 % comprise.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - D.G.O.4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-60 (n° de projet 20150013) par un emprunt et subsides (UREBA).

0325 N° 41.- SERVICE DES TRAVAUX - Convention d'adhésion à la centrale de marchés RenoWatt - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le modèle-type de convention d'adhésion à la centrale de marché RenoWatt.

0326 N° 42.- VOIRIE - Rue Francval n° 18+ - Chemin vicinal n° 15 - Vente - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet d'acte dressé et communiqué le 20 mars 2015 par l'Etude du Notaire CORNE.

0327 N° 43.- VOIRIE - Rue Spintay - ADMINISTRATION COMMUNALE DE VERVIERS - Décision d'élaboration du projet de modification du plan d'alignement adopté par Arrêté Royal du 17/09/1885 tel que modifié.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOpte PROVisoirement

le projet de plan dressé le 14 avril 2015 par Mme DUMONT, Attaché spécifique, modifiant le plan d'alignement adopté par A.R. du 17 septembre 1885 tel que modifié;

DEMANDE

au Collège communal de soumettre à enquête publique le projet de plan dressé le 14 avril 2015, par Mme DUMONT, Attaché spécifique, modifiant le plan général d'alignement adopté par A.R. du 17 septembre 1885 tel que modifié, étant précisé que l'enquête publique a lieu conformément à la Section 5, du Titre 3 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

0328 N° 44.- ENVIRONNEMENT - Déchets - Intradel - Propositions d'actions de prévention sur le thème des déchets pour le compte de la commune en 2015 - Approbation.

Entendu l'exposé de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui dénonce la politique en matière de déchet menée par la Ville. Si les trois mesures proposées sont intéressantes, il faut établir un minimum de règles pour permettre le bon fonctionnement du système mais il faut l'étendre bien au-delà des écoles;

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui rappelle que la propreté passe par l'éducation. De plus, les écoles sont éparpillées sur tout le territoire communal;

Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, Conseiller communal, qui insiste sur le fait que si la répression est indispensable, elle doit aussi intervenir dès le moment où les délinquants environnementaux existent;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

dans le cadre de l'A.G.W. du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, tel que modifié, de mandater Intradel :

- pour la réalisation d'actions relatives à la prévention des déchets sur le territoire verviétois pour l'année 2015;
- pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à l'article 20 § 2 de cet arrêté.

0329 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Festival Paroles d'Hommes" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Festival Paroles d'Hommes";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Festival Paroles d'Hommes" la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

0330 N° 46.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Les Amis de la Morale Laïque" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Les Amis de la Morale Laïque";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Morale Laïque" la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

- 0331 N° 47.- **CULTURE - Compagnie Irène K. - Signature du contrat d'engagement et informations - Approbation**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ADOPTE :
 le contrat d'engagement qui lie la Ville et l'A.S.B.L. "Compagnie Irène K".
- 0332 N° 48.- **CULTURE - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "La Villa Sauvage" - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ADOPTE
 la convention de partenariat liant la Ville et l'A.S.B.L. "La Villa Sauvage".
- 0333 N° 49.- **BUDGET COMMUNAL 2015 - Aqualaine, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'octroyer une subvention de 175.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Aqualaine" pour l'exercice 2015;
 - de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de prise en charge des frais d'énergie estimée à 48.200,00 € pour l'exercice 2015;
 - de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de mises à disposition de personnel ouvrier (montage-démontage d'expositions) estimées à 3.494,00 € pour l'exercice 2015;
 - de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de mise à disposition de personnel estimée à 179.691,49 € pour l'exercice 2015;
 - d'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
- 0334 N° 50.- **BUDGET COMMUNAL 2015 - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'octroyer, pour l'exercice 2015, une subvention de 24.050,54 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre";
 - de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Jules Cerexhe n° 86, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat; cette aide étant estimée à 3.000,00€/an;
 - d'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
- 0335 N° 51.- **BUDGET COMMUNAL 2015 - Octroi d'un subside - Mise à disposition gratuite d'une salle du 1er étage du Centre touristique de la Laine et de la Mode (manifestation "Gaff à la route") - A.S.B.L. "Compagnie du Hazard" - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Compagnie du Hazard" sous forme d'une mise à disposition gratuite de la salle du 1er étage du Centre touristique de la Laine et de la Mode, pour y organiser une manifestation dans le cadre de l'activité "Gaffe à la route", le 24 avril 2015;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €.

0336 N° 52.- BUDGET COMMUNAL 2015 - Handball Club Verviers, A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Handball Club Verviers";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, ~~NYSSSEN~~, ISTASSE, ~~MOSON~~, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0337 N° 53.- BUDGET COMMUNAL 2015 - T.T. Vervia, A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. NYSSSEN, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "T.T. Vervia";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, ~~MOSON~~, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, VOISIN-DUPUIS, GREIMERS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0338 N° 54.- BUDGET COMMUNAL 2015 - V.Y.B.A., A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Conseiller communal, qui rappelle que V.Y.B.A. est une association qui a pour but d'aider trois clubs de manière équitable. Il demande à ce qu'un rééquilibrage des forces en présence soit opéré et que les répartitions des subsides se fassent de manière harmonieuse;

Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin, qui considère que l'harmonie est indispensable et signale que la demande sera examinée avec attention;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 6.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "V.Y.B.A.";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €.

N° 55.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Le Collège communal fait part de l'état de la situation du projet de revitalisation urbaine en Spintay.

Entendu les interventions de M. le Bourgmestre, de Mme TARNION, Cheffe de Groupe P.S., de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, et de M. BREUWER, Président du C.P.A.S.

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant le TTIP.

Entendu la question orale (voir annexe page *):

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui estime que les choses évoluent et une association active en matière environnementale a également proposé une motion à peu près identique et qui a suscité l'intérêt du Collège. Le Collège fera une proposition pour le Conseil de fin mai allant dans ce sens.

Question orale de M. BERRENDORF, Conseiller communal, concernant la salle située au 1er étage du bâtiment de la société Royale d'Harmonie.

Entendu la question orale (voir annexe page *):

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui précise qu'il existe bien un problème. L'exploitant a bien un bail commercial et il n'est pas délié de cette convention puisque la société existe toujours bien. L'exploitant cherche un repreneur activement et il a été fait en sorte que, pour mi mai, une proposition concrète de reprise par un exploitant sérieux soit effectuée. Le repreneur sera amené à reprendre les charges pour l'ensemble des infrastructures. Deux amateurs se sont manifestés et les échéances seront respectées.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 15.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 58.

Est approuvé, en cette séance du 29 juin 2015, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. ELSSEN